

RÈGLEMENT

PRIX RANDO

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ LE 10 FÉVRIER 2026

1 CONTEXTE ET OBJECTIF

«Suisse Rando s’engage en faveur d’un réseau de chemins de randonnée pédestre intéressant, sûr et qui couvre l’ensemble du territoire suisse et de la Principauté de Liechtenstein, réseau entièrement et uniformément signalisé.» Ce principe fait partie intégrante des lignes directrices de l’association Suisse Rando (ci-après SR) et l’on entend notamment le mettre en œuvre à travers le Prix Rando, attribué périodiquement.

La brochure «Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse», publiée par l’Office fédéral des routes (ci-après OFROU) et SR, a défini les principales exigences posées aujourd’hui au réseau suisse de chemins de randonnée pédestre dans le cadre de la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) sur le plan national et compte tenu des besoins des randonneurs et randonneuses. En récompensant des chemins de randonnée pédestre d’une qualité exceptionnelle, SR et l’OFROU souhaitent présenter aux randonneurs et randonneuses ainsi qu’à un public spécialisé intéressé des concepts de chemins de premier ordre, et entendent inciter les responsables de ces infrastructures à améliorer l’état des chemins et à promouvoir un réseau de chemins de randonnée pédestre intéressant et sûr.

L’attribution du Prix Rando permet en outre à l’OFROU d’avoir régulièrement une vue d’ensemble des projets réalisés et planifiés en Suisse, susceptibles de servir d’exemple. Cette base d’information est importante afin de soutenir les cantons et les communes dans la conception et la réalisation d’infrastructures de randonnée pédestre attrayantes, sûres et cohérentes. En plus du prix principal, un Prix spécial récompense les projets qui se distinguent par leur engagement particulier dans un domaine spécifique comme les chemins de randonnée le long des cours d’eau, la réduction des revêtements durs, l’intégration exemplaire des voies de communication historiques, etc.

2 OBJECTIFS

Objectif principal:

- améliorer la qualité et innover sur le réseau suisse de chemins de randonnée pédestre.

Objectifs partiels:

- faire connaître des projets de qualité exceptionnelle dans le domaine des chemins de randonnée pédestre;
- sensibiliser les responsables des chemins de randonnée pédestre aux aspects qualitatifs des infrastructures;
- inciter les responsables de chemins de randonnée pédestre à apporter des améliorations au réseau de chemins de randonnée pédestre et en faveur de celui-ci;
- promouvoir les chemins de randonnée pédestre dont la surface est adaptée à la marche;
- accroître la notoriété des objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse et de l’engagement de SR.

3 LAURÉAT·E·S

Les prix sont uniquement décernés à des personnes morales d’utilité publique (associations, fondations, instances responsables) et à des collectivités publiques (communes municipales, bourgeoisies et corporations). Nul ne peut se prévaloir d’un droit à un prix.

4 INSTANCE RESPONSABLE

Les instances responsables du Prix Rando sont SR et l'OFROU. La dotation du prix est assurée par SR.

5 CATÉGORIES DE PRIX

PRIX PRINCIPAL

Le Prix Rando récompense les projets de chemins de randonnée pédestre qui remplissent de manière exceptionnelle plusieurs des [objectifs de qualité](#) suivants pour les chemins de randonnée en Suisse:

- les chemins de randonnée pédestre présentent un tracé varié;
- les chemins de randonnée pédestre présentent des surfaces proches de l'état naturel;
- les chemins sont dans un état irréprochable;
- les chemins de randonnée pédestre sont coordonnés avec les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire et les intérêts des propriétaires fonciers.

PRIX SPÉCIAL

Le Prix Rando spécial récompense un engagement particulier dans l'un des domaines suivants:

- les chemins de randonnée pédestre le long des cours d'eau et des rives de lacs;
- les chemins de randonnée pédestre dédiés à la détente de proximité;
- la séparation des chemins de randonnée et du trafic motorisé ou des autres formes de mobilité douce, p. ex. le vélo ou le VTT;
- la coordination avec les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire des communes, des cantons et de la Confédération, p. ex. développement des agglomérations, réseau routier national et cantonal ou zones protégées;
- la préservation de la substance historique des chemins (IVS) sur les chemins de randonnée pédestre;
- la planification ou de nouvelles approches pour relever les défis actuels avec les résultats attendus, p. ex. en rapport avec l'élevage de vaches allaitantes, la protection des troupeaux, la coexistence avec les vélos ou les VTT, le changement climatique, les dangers naturels, les tendances touristiques.

6 PRIX

Le Prix Rando prend en considération les plus petits projets de chemins de randonnée pédestre, pourvu qu'ils soient intéressants, comme les projets à grande échelle. Le montant total des prix s'élève à 35 000 francs. Il appartient au jury de répartir le montant des prix entre les deux catégories et les différents projets.

7 NOMINATION DES PROJETS

Une nomination peut s'obtenir de deux manières:

- 1) SR procède à une présélection de tous les projets soumis au Fonds de projets Chemins de randonnée pédestre et aux fonds partenaires qui remplissent les critères de la catégorie Prix Rando

correspondante. Une fois la présélection effectuée, les responsables dont le projet de chemin de randonnée pédestre est retenu sont informé·e·s.

- 2) Pour le Prix Rando, la soumission d'un projet se fait spécifiquement et exclusivement par voie numérique via l'adresse prixrando@schweizer-wanderwege.ch.

Les critères d'éligibilité sont les suivants:

- Peuvent être soumis les projets réalisés ou en cours de réalisation, qui, conformément à l'art. 4 LCPR, sont définis dans un plan ou sont destinés à y être intégrés ou à en bénéficier.
- Le jury n'évaluera que les projets achevés.
- Les responsables de projet peuvent présenter plusieurs projets.
- Un projet ne peut être récompensé que dans une seule catégorie.

8 SÉLECTION DES PROJETS GAGNANTS

Le jury est responsable de l'examen conforme au règlement de la présélection des projets. Le jury se compose de sept membres votants, au bénéfice d'une expérience attestée dans le domaine des chemins de randonnée pédestre, dont un·e représentant·e de chacun des comités de SR, de l'OFROU, des associations de tourisme pédestre et d'un service cantonal de tourisme pédestre.

Il est appuyé par les collaborateurs et collaboratrices du secrétariat de SR (sans droit de vote), en particulier pour l'organisation de la procédure de sélection des projets et pour la remise des prix. Les membres du jury doivent se récuser lorsque les projets examinés concernent leur domaine d'activité.

Au besoin, le jury peut faire appel à des expert·e·s externes pour évaluer les projets et/ou procéder à des visites sur le terrain.

Le jury a le droit de renoncer à décerner des prix si le nombre de projets adéquats proposés est insuffisant.

9 COMMUNICATION

GÉNÉRALITÉS

En acceptant que leur projet soit sélectionné pour le Prix Rando, les responsables de projet consentent à ce que SR prenne en charge la communication. Les responsables de projet ne peuvent toutefois se prévaloir d'un droit à une communication par SR.

Les responsables de projet épaulent SR dans sa communication au travers d'informations générales au sujet du contexte, de documents cartographiques et photographiques, d'entretiens, etc.

Si les responsables de projet prévoient leurs propres mesures de communication, il est obligatoire de mentionner la participation de SR et de l'OFROU. Les mesures doivent en outre être discutées avec SR afin de pouvoir être coordonnées.

SR est libre de communiquer sans restriction sur le projet. SR mentionne la participation de l'OFROU dans ses mesures de communication. La communication est autorisée conformément à la convention de contribution SR-OFROU. SR a le droit, mais non l'obligation, de mentionner les responsables de projet. SR les cite en cas de communication détaillée sur le projet (p. ex. dans le cadre d'un article ou d'un portrait). Dans le cadre de la communication, SR a en outre la possibilité d'insérer, sur son site Internet, un lien vers le site Internet des responsables de projet.

Il convient de coordonner avec toutes les parties l'ensemble des activités de communication et de marketing mentionnant le Prix Rando, le projet et/ou SR avant leur publication.

UTILISATION CI / CD DE L'ASSOCIATION FAÏTIÈRE SUISSE RANDO

Si les responsables de projet utilisent le logo de SR ou de l'OFROU dans leur communication, il convient tout d'abord de leur soumettre cette utilisation pour validation.

10 REMISE DES PRIX

Une cérémonie de remise des prix sera organisée. La présence des responsables de projet est souhaitée. La date sera annoncée en temps utile.

11 VOIES DE DROIT

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions du jury. Tout recours juridique est exclu.

12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de son approbation par le comité de SR.